



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_10_393

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CONSTRUCTION ET SUPPRESSION BRT GAZ EN TROTTOIR
87 RUE HENRI DURRE
DU 04 NOVEMBRE AU 29 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la Société LOCATRA domiciliée 1 rue du Dronckaert à RONCQ (59223), pour le compte de GRDF – VIGNON de réglementer le stationnement et la circulation, au 87 rue Henri Durre, afin d'effectuer la construction et la suppression du branchement gaz en trottoir du 04 novembre au 29 novembre 2024.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La construction et la suppression du branchement gaz en trottoir va être effectuée au 87 rue Henri Durre du 04 novembre au 29 novembre 2024 par la Société Locatra pour le compte de GRDF.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, assortie d'une interdiction de doubler.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La Société LOCATRA veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la Société LOCATRA sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : La Société LOCATRA, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- La Société LOCATRA

Raismes, le 31 octobre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBEAU



Affiché le	31 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	31 OCT. 2024
Document exécutoire du	31 OCT. 2024
Notifié le	31 OCT. 2024